

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Acte réglementaire relatif à l'Aide Financière à l'Insertion Sociale et professionnelle (AFIS)

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA),

Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; modifiée par la loi « République numérique » n°2016-1321 du 7 Octobre 2016,

Vu la Loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites

Vu la Loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées

Vu les articles L.121-9 et suivants du Code de l'action sociale et des familles

Vu le Décret n°2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre

Vu la délibération n°2017-105, en date du 13 avril 2017, de la Commission Nationale de l'Informatique de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur la demande d'avis n°2036945 relatif à l'AFIS.

décide :

Article 1 :

Il est créé par la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole un traitement automatisé de données à caractère personnel, dont la finalité principale est le versement, et la gestion, d'une prestation (AFIS) destinée aux personnes inscrites dans un parcours de sortie de prostitution.

Le traitement a pour finalités :

- L'immatriculation, l'instruction, la gestion et le contrôle des droits des bénéficiaires de l'AFIS
- L'acquisition, le contrôle, le traitement et l'enregistrement des informations utiles au versement de l'AFIS
- La production de statistiques à des fins de pilotage du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion professionnelle et sociale, à partir des données préalablement anonymisées.

Article 2 :

Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- Données d'identification : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse postale et électronique, sexe et nationalité, relevé d'identité bancaire (RIB)
- N° sécurité sociale : NIR ou numéro d'identification large « NIL » (dans l'attente de l'attribution d'un NIR)
- Données relatives à la vie personnelle : situation familiale, type de logement, nombre d'enfants à charge, noms et prénoms des enfants

Les données relatives au traitement de l'AFIS seront conservées pendant une durée maximale de 2 ans.

Article 3 :

Les destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) du ministre des Affaires sociales : données statistiques anonymisées
- Le ministre du Droit des Femmes : données statistiques anonymisées
- Le ministre du Budget et des Comptes Public : données statistiques anonymisées
- La Préfecture du département : les données relative à l'état civil (nom, prénom, date de naissance, nationalité) et les dates de versement de l'AFIS

Article 4 :

Conformément aux articles 38 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne peut exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition, pour motif légitime, par courrier postal ou électronique, auprès du Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Mayenne-Orne-Sarthe, 30 rue Paul Ligneul, 72032 Le Mans Cedex 9

Article 5 :

En vertu de l'article 3 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole, responsable du traitement, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bagnolet, le 28 juillet 2017

Le Directeur Général de la Caisse Centrale
de la Mutualité Sociale Agricole

Michel BRAULT